

# Haute-Ariège : Imerys Talc de Luzenac à l'amende pour des problèmes environnementaux

Sur la carrière de talc de Trimouns (Archives Gazette)

23 juillet 2024

Après un « *contexte météorologique particulier* » – de fortes pluies – survenu à la fin de l'année 2020, une enquête préliminaire, diligentée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), sous le contrôle du parquet de Foix avait été ouverte pour des infractions environnementales commises par la société Imerys Talc de Luzenac, qui exploite la plus grande carrière de talc au monde.

L'affaire est arrivée à son terme le 11 juillet 2024, date à laquelle le président du tribunal judiciaire de Foix a validé la convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIPE) conclue le 26 juin 2024 par le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Foix et la société Imerys. Une procédure particulière en application des articles 41-1-2 et 41-1-3 du Code de procédure pénale – « *conformément à ces dispositions légales, l'ordonnance par laquelle le président du tribunal judiciaire valide une convention judiciaire d'intérêt public n'emporte pas déclaration de culpabilité et n'a pas la nature ni les effets d'un jugement de condamnation* », précise le procureur Olivier Mouysset

Aux termes de cette convention judiciaire d'intérêt public, la SAS Imerys Talc de Luzenac France s'est engagée à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant total de 90.000 euros et à se soumettre pendant une durée de trois années aux actions et vérifications qui seront diligentées par la DREAL ; « *cette société s'est également engagée à réaliser des travaux, au cours de la période 2023/2026, dont le coût est estimé à plus de 2.900.000 euros* », précise le représentant du Parquet.

Par ailleurs, il est prévu que la société verse à trois associations la somme totale de 80.000 euros à titre de dommages et intérêts. Sous réserve du paiement de cette somme d'argent et du versement du montant de l'amende d'intérêt public, la validation de la convention judiciaire acte l'extinction de l'action publique à l'égard de la société signataire.

« Il s'agit de la première convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale signée par un parquet dans le ressort de la cour d'appel de Toulouse », ajoute encore M. Mouysset.